

Tarifs 2022 - 2023

✚ **Dans le cas d'une inscription** ; un règlement de **150,00 €** par enfant dont 40,00 € de frais de dossier acquis à l'établissement et 110,00 € d'acompte déduit de la facturation annuelle.

✚ **Dans le cas d'une réinscription** ; un règlement de 110,00 € d'acompte uniquement qui sera déduit de la facturation annuelle.

En cas de désistement, les acomptes ne seront pas restitués.

Contribution annuelle des familles pour la scolarité

1 204,00 € par enfant

602,00 € à partir du 3ème enfant

Nous vous rappelons que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Cotisation annuelle facultative à l'APEL de 30 € (par famille)

Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de bien vouloir adresser un courrier de désistement au service comptabilité avant le 10 septembre 2022

Frais annuels obligatoires (par enfant)

27,00 € frais de fournitures scolaires et travaux manuels

30,00 € frais d'achat des fichiers pour tous les élèves du CP au CM2

20,00 € frais administratifs

10,00 € frais de visite médicale pour les élèves de CP

4,10 € par vacation théâtre

4,20 € pour 1 spectacle organisé par M. Durieux

Tarif annuel pour les options

	Demi-pension	Garderie du soir	Etude surveillée du soir
1 jour / semaine	206,00 €	120,00 €	120,00 €
2 jours / semaine	412,00 €	240,00 €	240,00 €
3 jours / semaine	618,00 €	360,00 €	360,00 €
4 jours / semaine	824,00 €	476,00 €	476,00 €
Tarif exceptionnel	7,50 € / repas	7 € / garderie	7 € / étude

Frais de demi-pension :

- Le tarif annuel tient compte des jours fériés et des journées pédagogiques.
- Une réduction de 50% sur le prix du repas sera effectuée sur les jours d'absence d'éventuels voyages scolaires.
- Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation. Le cas échéant, une réduction de 50% sur le prix du repas sera appliquée.
- Toute absence pour des raisons confessionnelles ne peut être prise en compte.

Toute modification de demi-pension, garderie ou étude doit être signalée par écrit au service comptable, avant le 10 décembre 2022 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 10 mars 2023 pour le 3^{ème} trimestre.

Mode de règlement

- La facture annuelle sera envoyée fin septembre puis si besoin, vous recevrez des factures complémentaires.
- **Nous privilégions désormais le paiement mensuel par prélèvement bancaire** en 10 mensualités le 5 du mois (150€ par enfant prélevé en septembre puis la facturation annuelle déterminera le montant des échéances d'octobre à juin). En cas de changement de coordonnées bancaires veuillez en informer le service comptable.



Ce document est à titre indicatif, une annexe financière 2023-2024 vous sera envoyée par courrier en avril afin de mettre en place votre dossier comptable.